

Délibération du Conseil municipal

Séance du 13 décembre 2022

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
CORBILLON Christine	à ROCHAS Philippe
GAUTHERON Xavier	à BOYER Emilie
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
LECOMTE Delphine	à Yohan GAILLARD
RETHORE Jacqueline	à CHOUTEAU Edith
REBILLARD Michèle	à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusés

Absent(s)

PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaire de séance

PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 7 décembre 2022, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 14 décembre 2022, article L.2121.25 CGCT

22SE1312-17 | Saison culturelle - Création d'une nouvelle catégorie de tarifs et révision des tarifs et des abonnements à compter du 1er janvier 2023

Monsieur Vincent Guibert, adjoint délégué à la Vie associative, la Culture et la Citoyenneté expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2010, relative aux tarifs aux des spectacles et conférences,

Considérant la décision du maire n°20DG-046 relative aux droits d'entrée spectacles,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville active où il fait bon vivre du 5 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle catégorie de tarif et de réviser une partie des tarifs existants,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de la création de la catégorie C au sein des tarifs individuels des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle : spectacles jeune public**
- **Adopte les dispositions tarifaires suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif réduit Moins de 16 ans	Tarif unique
A	15€	11€	7€	
B				7€
C				3,50€
D				3€
E				5€

Catégorie A :

- Plein tarif ;
- Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : accordé aux comités d'entreprise, titulaires de la carte CEZAM, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, apprentis et étudiants, personne titulaire d'un abonnement 6 ou 4 spectacles, groupes de +10 personnes, adhérents du THV et abonnés de la saison culturelle de Loire-Authion ;
- Moins de 16 ans.

Catégorie B : tarif unique

Catégorie C : spectacles Jeune public

Catégorie D : spectacles organisés par le centre culturel Vincent-Malandrin et spectacles scolaires : écoles primaires publiques hors-commune, écoles privées des Ponts-de-Cé et hors commune, collèges et lycées).

Catégorie E : spectacles organisés en partenariat avec des compagnies professionnelles hébergées sur la commune (Collectif intérieur moquette et le SAAS)

Tarifs des formules d'abonnement :

- **Abonnement 6 spectacles au choix : 51€+ 1 place offerte dans la saison, soit 7 spectacles au total**
- **Abonnement 4 spectacles au choix : 34€**

Le tarif réduit sera accordé aux abonnés pour tout achat d'une place supplémentaire.

Exonérés/gratuits :

- Lancement de la saison culturelle
- Nouveaux arrivants
- Date anniversaire tombant le jour d'un spectacle
- Journalistes et correspondants de presse
- Professionnels du spectacle vivant
- Conférences organisées par la ville des Ponts-de-Cé
- animateurs, éducateurs et enseignants accompagnant un groupe/une classe
- Séances scolaires : écoles primaires publiques des Ponts-de-Cé
- Elèves et enseignants du Centre culturel Vincent-Malandrin et de l'école de musique intercommunale Henri-Dutilleux (1 spectacle par saison) dans le cadre d'une sortie de classe proposée par l'enseignant ou la direction
- Enfants et assistantes maternelles dans le cadre d'une sortie proposée par le RAM
- Enfants inscrits aux Accueils jeunes de la ville : sortie en groupe organisée par la direction.
- Enfants moins de 12 ans pour les catégorie D et E (hors temps scolaires)

Les spectacles sont à choisir uniquement parmi les spectacles produits et organisés par la ville et dans le cadre d'une seule saison de septembre à juin.

Les spectacles de fin d'année organisés par le Centre culturel Vincent-Malandrin, ainsi que les spectacles « jeune public » et les spectacles produits par les associations ou les troupes de théâtre amateur sont exclus des formules d'abonnement.

- **Précise que les révisions ultérieures se feront par décision du Maire.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	30
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	8	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	31	TOTAL	31

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS DE CÉ" around the top and "49130 (M. et L.)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.